

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 15 heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 30.03.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale ;

VU les demandes de subventions de plusieurs associations et organismes de droit privé adressées au centre communal d'action sociale de la commune pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les associations et organismes de droit privé, d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner ;

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ	VOTÉ
ASSOCIATION LA CHARITE MATERNELLE	300 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	300 €
SECOURS CATHOLIQUE DE JOUY-EN-JOSAS	500 €
UNAFAM-YVELINES	150 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du centre communal d'action sociale de l'exercice 2023,

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 13
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 13 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

A Peytour

Arlette PEYTOUR



Le Maire,

C. Doucerein

Caroline DOUCERAIN

PREF. 70
170423

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-06 du Conseil d'administration du 06.04.2023

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 13.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 13.04.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 14.04.2023

Accusé de réception de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 17.04.2023